

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2020-11-11**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le onzième jour du mois de novembre deux mille vingt (2020-11-11), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Mme Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse  
de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Absences :

- Mme Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;  
M. Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de  
développement du territoire ;  
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;  
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

**Monsieur Yvon Deshaies, maire de la ville de Louiseville** demande d'avoir une pensée en ce Jour du Souvenir.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** une situation exceptionnelle ;

**POUR CE MOTIF :**

**296/11/2020** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour en y ajoutant le point 10.2 – Félicitations à madame Geneviève Rajotte-Sauriol ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ADMINISTRATION**

**Procès-verbaux**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 8 octobre 2020**

**297/11/2020** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 8 octobre 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 octobre 2020**

**298/11/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 octobre 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Correspondance**

**299/11/2020** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

#### **Comptes déposés en novembre 2020**

- Liste de déboursés directs effectués :
  - le 15 octobre 2020, paiement par Transit #T107, d'un montant de 3 500,00 \$ ;
  - le 15 octobre 2020, paiement par Transit #T108, d'un montant de 10 500,00 \$ ;
  - le 16 octobre 2020, paiement par Transit #T109, d'un montant de 250,00 \$ (**en remplacement du chèque #25253 qui a été annulé**) ;
  - le 22 octobre 2020, paiements par Transphere #S10207 à #S10209, d'un montant de 7 996,23 \$ ;
  - le 8 octobre 2020, paiements par AccèsD Affaires #3319 à #3328, d'un montant de 9 953,48 \$ ;
  - le 14 octobre 2020, paiements par AccèsD Affaires #3329 à #3331, d'un montant de 14 324,31 \$ ;
  - le 22 octobre 2020, paiement par AccèsD Affaires #3332, d'un montant de 29 816,38 \$ ;
  - le 23 octobre 2020, paiements par AccèsD Affaires #3333 à #3345, d'un montant de 2 412,16 \$ ;
  - le 19 octobre 2020, paiements par chèques # 25306 à # 25310, d'un montant de 3 531,06 \$ ;
  - le 23 octobre 2020, paiements par chèques # 25311 à # 25316, d'un montant de 100 287,01 \$ ;
- Liste des comptes à payer le 11 novembre 2020, paiements par chèques #25317 à #25352, d'un montant de 114 304,53 \$ ;
- Liste des comptes à payer le 11 novembre 2020, paiements par Transphere #S10210 à #S10250, d'un montant de 190 127,05 \$ ;

Comptes totalisant la somme de quatre cent quatre-vingt-sept mille deux dollars et vingt et un cents (487 002,21 \$) ;

**300/11/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil approuve au 11 novembre 2020, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de quatre cent quatre-vingt-sept mille deux dollars et vingt et un cents (487 002,21 \$) ;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Rapport budgétaire global au 31 octobre 2020**

**Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global comparatif au 31 octobre 2020**

**N/D : 302.01**

**301/11/2020** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 octobre 2020 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Régime de retraite des employés municipaux du Québec**

**Objet : Participation de l'organisme**

**N/D : 409.0102**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé participe au *Régime de retraite des employés municipaux du Québec* (le RREMQ) volet à cotisation déterminée ;

**CONSIDÉRANT** la convention collective intervenue entre la MRC de Maskinongé et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) Section MRC de Maskinongé 2018-2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'article 17.02 de ladite convention il est précisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 si la personne salariée désire augmenter sa participation d'un pour cent (1%) pour atteindre un montant équivalent à 6% des gains admissibles l'employeur est tenu d'y participer pour un montant équivalent ;

POUR CES MOTIFS :

**302/11/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

**QUE** le conseil confirme que la MRC de Maskinongé, à titre d'organisme participant au *Régime de retraite des employés municipaux du Québec* (le RREMQ), volet à cotisation déterminée, augmente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sa participation d'un pour cent (1%) pour atteindre un montant équivalent à 6% des gains admissibles, et ce, pour tout le personnel salarié qui désire augmenter sa participation pour un montant équivalent ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Identification de la MRC**

**Objet : Panneaux d'affichage**

**N/D : 306.01 et 703**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé avait adopté la nouvelle image organisationnelle et approuvé son budget d'implantation en février dernier (Référence : résolution 40/02/2020) ;

**CONSIDÉRANT** la soumission datée du 5 octobre 2020 de l'entreprise Graphitech d'Yamachiche pour six enseignes 3D sur fond Alupanel ¼ ;

POUR CES MOTIFS :

**303/11/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la soumission de l'entreprise Graphitech d'Yamachiche pour six enseignes au prix global de trente-quatre mille cinq cents dollars (34 500,00 \$) plus les taxes applicables ;

**QUE** la dépense soit payée à même le budget du Fonds Régions et Ruralité 2020, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Bassin versant Saint-Maurice**

**Objet : Membre représentant la MRC  
Renouvellement de l'adhésion pour un an**

**N/D : 306.01 et 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Bassin versant Saint-Maurice (BVSM) est responsable de la coordination de la mise en œuvre des actions issues du Plan directeur de l'eau qui favorisent une saine et durable gestion de l'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Gagnon, conseiller municipal de Saint-Mathieu-du-Parc, siégeait sur le conseil d'administration de l'organisme Bassin versant Saint-Maurice durant l'année 2019-2020 à titre de membre représentant de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion audit organisme est de cent dollars (100 \$) pour une période d'un (1) an et que M. Daniel Gagnon l'a acquitté personnellement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Daniel Gagnon, conseiller municipal de Saint-Mathieu-du-Parc, désire renouveler son mandat au sein du conseil d'administration pour l'année 2020-2021;

POUR CES MOTIFS :

**304/11/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le remboursement de l'adhésion de monsieur Daniel Gagnon, à titre de membre représentant de la MRC de Maskinongé à l'organisme Bassin versant Saint-Maurice ;

**QUE** le conseil nomme monsieur Daniel Gagnon, à titre de membre représentant de la MRC de Maskinongé pour siéger sur le conseil d'administration de l'organisme Bassin versant Saint-Maurice ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Ententes avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**Objet :** Entente d'une ressource partagée en loisirs /  
Demande de prolongation de l'entente  
**N/D :** 307.06

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est responsable du projet collectif en loisir rural ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente d'une ressource partagée en loisirs signée dans le cadre de ladite aide financière accordée par le MAMH se termine le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la ressource partagée en loisir est mis sur pause à cause de la crise pandémique de la COVID-19 ;

POUR CES MOTIFS :

**305/11/2020** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de ladite entente jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Ententes avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

**Objet :** Entente pour le regroupement incendie /  
Demande de prolongation de l'entente  
**N/D :** 307.06

**CONSIDÉRANT** l'étude d'opportunité pour le regroupement des services de sécurité incendie des municipalités locales intéressées du territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente signé le 18 mars 2019 dans le cadre de l'aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal se termine le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions actuelles qu'entraînent la crise pandémique COVID-19 ne permettent pas d'atteindre les objectifs de l'étude dans les délais ;

POUR CES MOTIFS :

**306/11/2020** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,

Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de ladite entente jusqu'au 30 juin 2021 ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Conformité des règlements d'urbanisme des municipalités**

##### **Municipalité de Saint-Barnabé**

##### **Règlement de zonage**

##### **Règlement numéro 363-20**

**INTITULÉ** : « Règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification du règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé »

Date d'adoption 5 octobre 2020

Date de transmission à la MRC 23 octobre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Barnabé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 363-20 de la municipalité de Saint-Barnabé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules à des fins récréatives dans les zones du périmètre urbain où l'habitation est compatible ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 363-20 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS :**

**307/11/2020** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 363-20 de la municipalité de Saint-Barnabé intitulé : « Règlement numéro 363-20 constituant la cinquième modification du règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Barnabé**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 366-20**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 366-20 constituant la sixième modification du règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé »**

Date d'adoption 5 octobre 2020  
Date de transmission à la MRC 26 octobre 2020  
**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Barnabé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 366-20 de la municipalité de Saint-Barnabé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter des précisions dans la classification des usages concernant l'entreposage et les services d'entreposage ainsi que d'autoriser le groupe Commerce II i) dans la zone 306 Ca ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 366-20 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**308/11/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 366-20 de la municipalité de Saint-Barnabé intitulé : « Règlement numéro 366-20 constituant la sixième modification du règlement de zonage révisé de la municipalité de Saint-Barnabé » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Boniface**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 514**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 514 modifiant le règlement de zonage autorisant la garde de poules à des fins récréatives en périmètre urbain »**

Date d'adoption 5 octobre 2020  
 Date de transmission à la MRC 26 octobre 2020  
 N/D : 1103.03

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 514 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules à des fins récréatives en complément à un usage principal résidentiel dans le périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 514 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**309/11/2020** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 514 intitulé : « Règlement numéro 514 modifiant le règlement de zonage autorisant la garde de poules à des fins récréatives en périmètre urbain » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 2020-233**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2020-233 relatif à une modification au règlement de zonage numéro 2012-186 »**

Date d'adoption 2 novembre 2020  
 Date de transmission à la MRC 4 novembre 2020  
 N/D : 1103.03

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2020-233 de la municipalité de Saint-

Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de modifier le plan de zonage afin de créer deux nouvelles zones dans le périmètre urbain, d'ajouter les usages d'« hébergements inusités » et de « festivals » dans le groupe d'usage « Récréatifs intensifs » dans la classification des usages ainsi que d'autoriser ces mêmes usages dans la zone forestière F-01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2020-233 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**310/11/2020** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2020-233 intitulé : « Règlement numéro 2020-233 relatif à une modification au règlement de zonage numéro 2012-186 » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé**  
**Règlement relatif aux usages conditionnels**  
**Règlement numéro 2020-234**

**INTITULÉ: « Règlement numéro 2020-234 relatif aux usages conditionnels »**

Date d'adoption 2 novembre 2020

Date de transmission à la MRC 4 novembre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité dudit règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2020-234 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'autoriser les usages de « Service de peinture et de sablage d'équipements lourds et industriels » et « Entreprise d'excavation » dans la zone C-01 ainsi que d'autoriser le groupe d'usage « Récréatifs intensifs » dans la zone F-01, et ce, sous certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2020-234 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**311/11/2020** Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville,  
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2020-234 intitulé : « Règlement numéro 2020-234 relatif aux usages conditionnels » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité d'Yamachiche**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement administratif**  
**Règlement numéro 469**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 469 modifiant le règlement de zonage numéro 309 et le règlement administratif numéro 308 afin de réglementer l'usage et l'implantation des conteneurs »**

Date d'adoption	2 novembre 2020
Date de transmission à la MRC	4 novembre 2020
<b>N/D : 1103.03</b>	

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité d'Yamachiche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 469 de la municipalité d'Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives à l'usage et à l'implantation des conteneurs dans certaines zones du territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 469 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**312/11/2020** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 469 intitulé : « Règlement numéro 469 modifiant le règlement de zonage numéro 309 et le règlement administratif numéro 308 afin de réglementer l'usage et l'implantation des conteneurs » de la municipalité d'Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Boniface**

**Plan d'urbanisme**

**Règlement de zonage**

**Règlement numéro 509**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 509 modifiant le plan d'urbanisme numéro 335 et le règlement de zonage numéro 337 afin d'apporter certaines modifications à la zone d'aménagement prioritaire et aux zones d'aménagement en réserve »**

Date d'adoption 2 novembre 2020

Date de transmission à la MRC 10 novembre 2020

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 509 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de faire un échange entre des zones d'aménagement prioritaires et des zones d'aménagement en réserve sans augmenter la superficie des zones d'aménagement prioritaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 509 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS :**

**313/11/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 509 intitulé : « Règlement numéro 509 modifiant le plan d'urbanisme numéro 335 et le règlement de zonage numéro 337 afin d'apporter certaines modifications à la zone d'aménagement prioritaire et aux zones d'aménagement en réserve » de la municipalité de Saint-Boniface conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

**Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM)**

**Objet : Avenant no. 3 concernant l'entente sectorielle**  
**N/D : 210.05**

**CONSIDÉRANT** l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2017-2020 signée le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'Addenda signé le 29 juin 2019 et l'Avenant no 2 signé le 31 mars 2020 à ladite entente sectorielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties à l'entente désirent prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés et de signer une nouvelle entente avec ces mêmes partenaires ;

POUR CES MOTIFS :

**314/11/2020** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil accepte l'Avenant no 3 à l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2017-2020 et autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ledit Avenant ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**

**Objet : Mise à jour du plan d'action**  
**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour le plan d'action de la Stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention de Service Québec a été prolongée jusqu'au 31 mars 2021, ce qui permet de maintenir certaines activités durant l'élaboration du plan d'action ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'appui aux collectivités du MIFI, actuellement en appel de projet (jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020), peut soutenir jusqu'à 75% des dépenses admissibles pour l'élaboration d'un plan d'action et qu'il est un préalable au dépôt d'une demande de soutien sur 3 ans pour sa mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de main d'œuvre demeurent importants pour plusieurs entreprises de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** la structure de financement suivante, à savoir :

<b>COÛT</b>		<b>FINANCEMENT</b>		<b>%</b>
Honoraires	25 200 \$	MIFI	20 419 \$	75
Implication des partenaires	2 025 \$	Partenaires	2 025 \$	7
		MRC	4 781 \$	18
<b>TOTAL</b>	<b>27 225 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 225 \$</b>	<b>100 %</b>

POUR CES MOTIFS :

**315/11/2020** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé dépose une demande de subvention pour l'embauche d'un consultant ou d'une firme, sur une période de 3 mois (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021), afin d'élaborer un plan d'action concerté qui tienne également compte des travaux effectués par les ressources au niveau régional ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Coordonnateur Agroa**

**Objet :** Offre d'emploi  
**N/D :** 402.03

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé recherche une personne pour assurer la gestion de l'infrastructure et la mise sur pied des activités qui animeront l'Agroa Desjardins ;

POUR CE MOTIF :

**316/11/2020** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste de coordonnateur/coordonnatrice de l'Agroa Desjardins, poste cadre à temps plein pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement, classe d'emploi 11 avec les conditions de travail qui sont définies dans la politique des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **SERVICE TECHNIQUE**

#### **Projet de cartographie des zones inondables**

**Objet :** Offre de services de l'OBVRLY / Relevés nivométriques  
**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des zones inondables du territoire de la MRC de Maskinongé, celle-ci a demandé une offre de services techniques et professionnels afin d'effectuer des relevés nivométriques à la station nivométrique de Saint-Alexis-des-Monts ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) a déposé une telle offre de services en date du 14 octobre 2020 ;

POUR CES MOTIFS :

**317/11/2020** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services techniques et professionnels de l'OBVRLY datée du 14 octobre 2020 pour les relevés nivométriques durant la saison hivernale 2021, au prix de six mille cinq cents dollars (6 500,00 \$) plus les taxes applicables, et ce, selon les clauses et conditions mentionnées dans ladite offre de service ;

**QUE** ce conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le contrat liant les deux parties ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Déviation du cours d'eau Grande Décharge dans le Parc industriel régional**

**Objet : Soumissions de ponceaux**  
**N/D : 1410.0327 et 1502.02**

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur du Service technique a demandé des soumissions pour la fourniture de ponceaux dans le cadre des travaux de déviation du cours d'eau dans le Parc industriel régional (PIR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont déposé des soumissions, soient Soleno et Industries Atlantic ltée (AIL) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service technique de la MRC de Maskinongé d'accepter la soumission de l'entreprise Industries Atlantic ltée (AIL) pour le ponceau TTOG Ondulations 125 mm X 25 mm, puisque le délai de livraison est très court et que ce choix est économique ;

POUR CES MOTIFS :

**318/11/2020** Proposition de Paul Carbonneau, Maire d'Yamachiche, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, pour et au nom de la Régie du parc industriel régional, la recommandation du coordonnateur du Service technique et autorise les achats suivants, savoir :

- TTOG Ondulations 125 mm X 25 mm au prix total de vingt-sept mille cent trois dollars et quatre-vingts cents (27 103,80 \$), plus les taxes applicables ;

- Collets 2200 mm au prix total de mille soixante-quatre dollars (1 064,00 \$), plus les taxes applicables ;

auprès de l'entreprise Industries Atlantic Ltée (AIL) de Louiseville ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

**Objet : Adoption des prévisions budgétaires 2021**

**N/D : 301**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adoptée lors de sa séance ordinaire tenue le 15 octobre 2020, le budget de l'exercice financier 2021, en vertu de la résolution numéro 2020-10-5093 ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, et 603 du *Code municipal*, le budget est soumis à l'approbation des membres de la Régie ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu une copie des prévisions budgétaires 2021 de ladite Régie ;

POUR CES MOTIFS :

**319/11/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve les prévisions budgétaires de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, pour l'exercice financier 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / octobre 2020**  
**- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 13 octobre 2020**  
**- Services administratifs : rapport de la direction générale / octobre 2020**

**320/11/2020** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 2 novembre 2020, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 13 octobre 2020 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois d'octobre 2020 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEMANDES D'APPUIS**

#### **Fédération québécoise des municipalités**

**Objet :** Atteinte au pouvoir de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la qualité de leur milieu de vie  
**N/D :** 710.0304

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

**POUR CES MOTIFS :**

**321/11/2020** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

**QUE** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

**QUE** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **MRC Pierre-de Saurel**

**Objet : Demande de soutien pour les services de sécurité incendie du Québec**

Le présent sujet est ajourné à la séance de décembre 2020.

### **FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS**

#### **Bon coup d'octobre**

**Objet : Dépanneur-Quincaillerie 348 de Saint-Édouard-de-Maskinongé**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le dépanneur quincaillerie 348 est établi dans la

municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé depuis cent ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé est très fier de constater que les propriétaires actuels continuent d'offrir aux citoyens une version moderne du magasin général d'antan, ajoutant ainsi une plus-value à cette municipalité rurale ;

POUR CES MOTIFS :

**322/11/2020 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup d'octobre au dépanneur-quincaillerie 348 pour ces cent ans et félicite madame Claire Gervais et monsieur Marcel Thibodeau qui, depuis six ans, tiennent les rênes de ce commerce local centenaire et continuent de répondre aux besoins de leur fidèle clientèle tout en assurant la vitalité de leur communauté ;

**Geneviève Rajotte Sauriol / Leader / Femmessor**

**Objet : Campagne de communication La force de l'impact**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Geneviève Rajotte Sauriol de Saint-Élie-de-Caxton, consultante en communication responsable, a été retenue comme étant l'une des 100 leaders d'exception qui contribue à la création d'un monde meilleur, et ce, dans le cadre de la campagne de communication La force de l'impact de l'organisme Femmessor ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé est fier des accomplissements et du rayonnement de madame Rajotte Sauriol ;

POUR CE MOTIF :

**323/11/2020 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Geneviève Rajotte Sauriol, leader d'exception en son domaine de communication environnementale écoresponsable, lui ayant valu d'être choisi par Femmessor dans le cadre de la campagne de communication La force de l'impact ;

**ÉLECTION DU PRÉFET**

**Objet : Mise en candidature**  
**N/D : 126.01**

La secrétaire-trésorière ouvre la période de mise en candidature au poste de préfet de la MRC de Maskinongé ;

EN CONSÉQUENCE :

**324/11/2020** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**DE** soumettre la candidature de monsieur Robert Lalonde, maire de Saint-Léon-le-Grand, comme candidat au poste de préfet de la MRC de Maskinongé.

La secrétaire-trésorière demande s'il y a d'autres maires intéressés à se porter

candidat ou s'il y a d'autres propositions au poste de préfet.

Monsieur Robert Lalonde accepte de poursuivre son mandat, pour un sixième terme, au poste de préfet de la MRC de Maskinongé.

Monsieur Robert Lalonde étant le seul à poser sa candidature, la secrétaire-trésorière déclare close la période de mise en candidature et proclame, élu par acclamation, monsieur Robert Lalonde, maire de Saint-Léon-le-Grand, au poste de préfet de la MRC de Maskinongé, pour un terme de deux (2) ans ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Monsieur Lalonde remercie ses collègues pour leur confiance à son égard.**

### **PRÉFET SUPPLÉANT**

**Objet : Nomination du préfet suppléant**

**N/D : 126.01**

**CONSIDÉRANT Qu'**à la suite de la réélection de monsieur Robert Lalonde, au poste de préfet de la MRC de Maskinongé, et ce, pour un terme de deux (2) ans, il y a lieu de procéder à la nomination d'un préfet (ète) suppléant (te) ;

**POUR CE MOTIF :**

**325/11/2020** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;

De reconduire madame Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont au poste de préfète suppléante de la MRC de Maskinongé, pour un terme de deux (2) ans.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Madame Paillé remercie ses collègues pour leur confiance à son égard.**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**Objet : Démission du maire de Saint-Paulin**

**N/D : 405 et 710.0301**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin depuis 2013, a déposé une lettre de démission effective lundi 8 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il en explique les motifs aux membres de ce conseil ;

**POUR CES MOTIFS :**

**326/11/2020** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt de la lettre de démission de monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le conseil demande qu'une lettre de remerciement pour sa contribution au conseil des maires lui soit adressée personnellement ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Par un avis publié sur les médias sociaux**, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**327/11/2020** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures cinq minutes (20 h 05), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**PASCALE PLANTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

**CORRESPONDANCE**

**SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2020**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**  
Fonds régions et ruralité (FRR) / Appel de projets Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
- 02. MUNICIPALITÉS / VILLES**  
Ville de Shawinigan  
Projet de Règlement SH-655 - Modification du schéma d'aménagement de l'ex municipalité régionale de comté du Centre-de-la-Mauricie - Habitations multifamiliales - rue des Canots
- 03. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**
  - 3.1. MRC des Chenaux  
Projet de Règlement numéro 2020-123 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-06-02 concernant l'aire de contingentement des élevages porcins
  - 3.2. MRC Maria-Chapdelaine  
Appui la MRC de Brome-Missisquoi dans la demande de bonification des règles gouvernementales : évaluation des chiens potentiellement dangereux
- 04. ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE**  
Invitation à l'assemblée générale annuelle vendredi 20 novembre en mode virtuel
- 05. BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT**  
Une séance publique virtuelle d'information sur le Projet d'atténuation du risque à la sécurité publique lié aux munitions explosives non explosées (UXO) au lac Saint-Pierre le 9 novembre 2020
- 06. L'APPUI MAURICIE**  
Concours 2020 - 1er au 22 novembre - Prendre soin d'un proche tout en travaillant
- 07. MASKI EN FORME**  
Lancement du dépliant "Ouvre ta porte à la lecture"
- 08. PARCS CANADA**  
Invitation à participer à la Table ronde du ministre 2020
- 09. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE**
  - 9.1. Bulletin d'information Le Mensuel Octobre 2020
  - 9.2. Le Groupe loisir sport Jeunesse Mauricie offre une remorque fermée multifonction en vente
- 10. UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**  
Invitation à un Webinaire INRPME le 12 novembre 2020 sur les impacts d'acteurs socio-économique sur le développement durable au Québec
- 11. VILLES ET RÉGIONS INNOVANTES - RÉSEAU DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**  
Dépôt d'un mémoire au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques - Un État stratège pour réduire la consommation des ressources et les émissions de GES par l'Économie circulaire afin de répondre à l'urgence climatique

\*\*\*\*\*